

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 décembre 2012

CP 12/12-29

L'an deux mil douze, le 17 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques questions relatives au fonctionnement et à la mise à jour du Réseau Départemental de Transport Scolaire Routier Interurbain suite à la rentrée 2012.

Je vous présente également des demandes de transport scolaire pour élèves à mobilité réduite et quelques questions diverses.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 7 décembre 2012.

**I- CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRES-SIONS
DE SERVICES**

**1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-02 « Caumont -
Beaumont-de-Lomagne-Etablissements » exploité par l'entreprise « Navettes et
Voyages » (Marché n° 2009-171 d'une durée de 10 ans)**

La localisation et le nombre des élèves inscrits cette année sur ce service et constatés par un récent contrôle, nous amènent à vous en proposer la restructuration, opération qui permettra, de surcroît, de « soulager » le circuit n° 01-01 « Bardigues - Beaumont-de-Lomagne-Etablissements » sur lequel nous enregistrons un effectif pléthorique par rapport au véhicule affecté.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	43 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	1 H 00
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	37 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	50 mn

Sa définition deviendrait « Puygaillard-de-Lomagne - Beaumont-de-Lomagne-Etablissements » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Puygaillard-de-Lomagne, village ;

- Desserte de la commune de Lavit-de-Lomagne, lieu-dit « Patarau » ;
- Desserte de la commune de Asques, village ;
- Desserte de la commune de Lavit-de-Lomagne, lieu-dit « Haute Baqué » ;
- Desserte de la commune de Gensac, lieu-dit « Berrié » ;
- Desserte de la commune de Fajolles, village ;
- Desserte de la commune de Coutures, lieu-dit « Cazabon » ;
- Desserte de la commune de Coutures, lieu-dit « Garrigues » ;
- Desserte de la commune de Sérignac, lieu-dit « Guillets » ;
- Arrivée commune de Beaumont-de-Lomagne, établissements.

Cette restructuration n'entraînerait aucune incidence financière.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives et techniques de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 7 décembre 2012.**

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 08-14 « Lacapelle-Livron - Saint-Antonin-Noble-Val-Etablissements » exploité par l'entreprise « Blatger » (Marché n° 2012-260 d'une durée de 7 ans)

La localisation et le nombre des élèves inscrits cette année sur ce service et constatés par un récent contrôle, nous amènent à vous en proposer la restructuration.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	30 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	45 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	32,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	45 mn

La définition du service resterait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

- Départ de la commune de Lacapelle-Livron, lieu-dit « Chemin Tondut » ;
- Desserte de la commune de Lacapelle-Livron, lieu-dit « Saint Peyronis » ;
- Desserte de la commune de Caylus, lieu-dit « La Poujade » ;

Desserte de la commune de Caylus, lieu-dit « Félines » ;
Desserte de la commune de Caylus, lieu-dit « Plaine de la Lune » ;
Desserte de la commune de Caylus, lieu-dit « Fintou » ;
Desserte de la commune de Parisot, lieu-dit « Les Boutiques » ;
Desserte de la commune de Caylus, lieu-dit « Duges » ;
Desserte de la commune de Caylus, lieu-dit « Mas d'Astruc » ;
Desserte de la commune de Caylus, lieu-dit « Miquel » ;
Desserte de la commune de Espinas, lieu-dit « Espinas » ;
Desserte de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, lieu-dit « Boussac » ;
Desserte de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, lieu-dit « Monturou » ;
Arrivée commune de Saint-Antonin-Noble-Val, établissements.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 9,20 € par jour de fonctionnement (174 jours pour l'année scolaire 2012-2013).

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 194,00 € HT (soit 207,58 € TTC) (clause de révision incluse), passerait donc à 203,20 € HT (soit 217,42 € TTC), avec effet rétroactif au 4 septembre 2012.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2012-260 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2012-2013 : $9,20 \text{ €} \times 174 \text{ j} = + 1 600,80 \text{ € HT}$ (soit 1 712,86 € TTC)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (7 ans) = + 11 205,60 € HT (soit 11 989,99 € TTC) ($9,20 \text{ €} \times 174 \times 7 \text{ ans}$).

Majoration prévisionnelle globale : + 11 205,60 € HT (soit + 11 989,99 € TTC) (représentant + 4,58 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 7 décembre 2012.**

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 11-04 « Vaïssac - Nègrepelisse-Collège » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas Quercy » (Marché n° 2008-408 d'une durée de 10 ans)

La localisation et le nombre des élèves inscrits cette année sur ce service et constatés par un récent contrôle, nous amènent à vous en proposer la restructuration et ce, afin de prendre en charge 3 élèves affectés sur le circuit n° 11-06 « Puygaillard-de-Quercy - Nègrepelisse-Collège » qui accuse un surcroît d'effectif par rapport à sa capacité, ce service étant également exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas Quercy ».

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	26 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	28 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	40 mn

Sa définition deviendrait « Puygaillard-de-Quercy - Nègrepelisse-Collège » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Puygaillard-de-Quercy, lieu-dit « Paillas » ;

- Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « Breil Haut » ;
 - Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « Mouyet » ;
 - Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « Route Sabaties » ;
 - Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « Revel » ;
 - Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « La Boissière » ;
 - Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « Mirande » ;
 - Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « Les Coulons » ;
 - Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « Rouch » ;
 - Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « Pradals » ;
 - Desserte de la commune de Nègrepelisse, lieu-dit « Trotequo » ;
- Arrivée commune de Nègrepelisse, collège.

Cette restructuration n'entraînerait aucune incidence financière.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives et techniques de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 7 décembre 2012.**

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2012-

1. Demande d'acquisition et d'implantation d'un abribus béton sur la commune de Ginals, au hameau de Lardailé

Madame le Maire de Ginals sollicite l'acquisition et l'implantation, dans le cadre de la politique d'aménagement et de sécurisation des arrêts (financement 100 % Conseil Général) d'un abribus béton, au hameau de Lardailé, sur le site de sa commune.

Cet arrêt concerne des élèves de la commune de Ginals en partance pour les établissements de Parisot ou de Saint-Antonin-Noble-Val.

En effet, ces enfants doivent patienter à l'extérieur, sans protection, quelle que soit la météorologie.

La dépense à prévoir par le Conseil Général selon les termes du marché signé avec l'entreprise Battaïa, s'élève à la somme de 3 468,40 € TTC.

Madame le Maire précise qu'elle s'engage à faire réaliser par ses services techniques l'aménagement de la plate-forme destinée à accueillir l'abribus.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à signer, pour le compte du Département, l'avenant à la convention existante pour mise à disposition de la structure.

La Commission des Transports du 7 décembre 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

2. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Montalzat, au lieu-dit « Lacoste Haut »

Monsieur le Maire de Montalzat sollicite l'aménagement, l'équipement et la sécurisation d'un point d'arrêt, dans le cadre de la politique du Conseil Général prévue à cet effet (financement 100% Conseil Général), sur le territoire de sa commune, au lieu-dit « Lacoste Haut », et ce, à la demande de plusieurs jeunes ménages de ce secteur, dont les enfants utilisent les transports scolaires.

Nous proposons donc de réaliser les interventions suivantes pour un montant global d'opération estimé à 1 240 € TTC :

- déplacement d'un abribus béton qui serait récupéré sur le site de la commune de Puygaillard-de-Quercy, au lieu-dit « Les Garrigues », où il n'a plus d'utilité (Monsieur le Maire de Puygaillard-de-Quercy a donné son accord à cette opération) et réinstallé sur ce point, pour un coût de 660 € TTC, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP,

- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet de position d'arrêt) pour un montant de 580 € TTC.

La signalisation horizontale (zébra), serait tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Monsieur le Maire précise qu'il s'engage à faire réaliser par ses services techniques l'aménagement de la plate-forme destinée à accueillir l'abribus.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention dont le montant global est estimé à 1 240 € TTC et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention existante concernant le déplacement de l'abribus.

La Commission des Transports du 7 décembre 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

3. Demande d'acquisition et d'implantation d'un abribus urbain sur la commune de Golfech, route de Coustalettes

Monsieur le Maire de Golfech sollicite l'acquisition et l'implantation d'un abribus urbain, route de Coustalettes, sur le site de sa commune.

Cet arrêt concerne 10 élèves acheminés sur la ligne n° 109-09 « Sistels – Valence d'Agen » en partance pour le collège et le lycée de Valence d'Agen. Le point de prise en charge et de dépose serait réalisé au niveau de la résidence des Coustalettes, à la sortie d'un rond-point menant à cette même résidence.

Nous avons donc proposé à Monsieur le Maire de réaliser cette opération dans le cadre de la politique d'implantation d'abribus à financement paritaire Département (50 %)/Commune (50 %).

La dépense à prévoir par le Conseil Général selon les termes du marché signé avec l'entreprise CHELLE, s'élève à la somme de 4 659,05 € TTC (3 895,53 € HT). La recette à recouvrer auprès de la commune serait donc de 1 947,77 € (50 % du montant HT).

Nous proposons donc de réaliser les interventions suivantes pour un montant global d'opération estimé à 5 819,05 € TTC :

- implantation d'un abribus urbain. La dépense à prévoir s'élève à 4 659,05 € TTC conformément au marché signé avec l'entreprise CHELLE ;
- implantation de deux panneaux triptyques complets pour un montant de 1 160 € TTC.

Quant aux deux signalisations horizontales (zébras), elles seront tracées par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Monsieur le Maire précise qu'il s'engage à faire réaliser par ses services techniques l'aménagement de la plate-forme destinée à accueillir l'abribus, ainsi que le marquage d'un passage piétons aux abords de la zone éclairée.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières (prise en charge de l'abribus à parité avec la commune) de cette intervention et m'autoriser à signer, pour le compte du Département, l'avenant à la convention existante pour mise à disposition de la structure.

La Commission des Transports du 7 décembre 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

4. Demande d'acquisition et d'implantation d'un abribus béton sur la commune de La Ville Dieu du Temple, au lieu-dit « Meuzaguels »

Monsieur le Maire de La Ville Dieu du Temple sollicite l'acquisition et l'implantation d'un abribus béton, en remplacement de la structure en tôle existante, au lieu-dit « Meuzaguels », sur le site de sa commune, point d'arrêt d'une ligne régulière non encore traité au titre de la politique d'aménagement et de sécurisation (financement 100 % Conseil Général).

Cet arrêt concerne 30 élèves de la commune de La Ville Dieu du Temple acheminés sur les lignes n° 101-04 « Montauban (Jean Jaurès) – Beaumont-de-Lomagne » en partance pour les établissements de Beaumont-de-Lomagne, n° 102-08 « Montauban (Jean Jaurès) – Castelsarrasin » en partance pour les établissements de Castelsarrasin et n° 109-07 « Montauban (Jean Jaurès) – Valence d'Agen » en partance pour les établissements de Valence d'Agen.

La dépense à prévoir par le Conseil Général selon les termes du marché signé avec l'entreprise Battaïa, s'élève à la somme de 3 468,40 € TTC.

La signalisation horizontale (zébra), serait tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports, étant entendu que la plate-forme destinée à recevoir l'abribus existe déjà.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à signer, pour le compte du Département, l'avenant à la convention existante pour mise à disposition de la structure.

La Commission des Transports du 7 décembre 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES A MOBILITE REDUITE (PMR)

Plusieurs familles sollicitent le remboursement de leurs frais de transport ou la prise en charge en transport adapté de leurs enfants bénéficiaires d'un taux de handicap fixé à 80 % (sans condition de scolarité) ou à un minimum de 50 % et scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) ou en ULIS (Unité Localisée d'Intégration Scolaire) et déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à emprunter les transports scolaires « ordinaires ».

La plupart de ces enfants a pu être intégrée à des services regroupés déjà existants. Vous voudrez bien trouver présentée, la liste des enfants concernés ainsi que les résultats, pour chaque service, de la mise en concurrence réalisée, conformément aux accords cadres conclus avec les entreprises (article 2-6 du cahier des charges des marchés subséquents).

Je vous demande de bien vouloir formuler un avis sur la prise en charge de ces enfants. L'ensemble de ces opérations représente une **majoration de 39 774,35 € HT (soit 42 558,55 € TTC)** pour l'ensemble de l'année 2012-2013 de la dépense prévisionnelle qui serait désormais de **549 982,35 € HT (soit 588 481,11 € TTC)**.

A ce jour, pour un effectif de **112** élèves transportés sur le réseau de substitution, la part à l'élève est arrêtée à un estimatif de **4 910,55 € HT**.

Je vous prie de bien vouloir émettre votre avis sur l'ensemble des propositions qui nous sont parvenues.

AVENANTS

Les entreprises TAXI RICHARD et TAXI ALVES MARTINS ayant déménagé, le calcul du kilométrage lors de l'attribution des services adaptés pour l'année scolaire 2012-2013 a été effectué au départ du nouveau siège social. Ces modifications d'adresses de départ doivent être régularisées par avenant.

Je vous demande donc l'autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2011-255 (TAXI ALVES MARTINS) et l'avenant n° 1 au marché n° 2011-275 (TAXI RICHARD).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de ces dossiers.

La Commission des Transports du 7 décembre 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces opérations.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Modification des moyens matériels affectés au service à titre principal scolaire n° 09-09 « RPI Brassac-Fauroux-St-Nazaire-de-Valentane » exploité par l'entreprise « Véolia » (Marché n° 2010-220 d'une durée de 7 ans)

L'effectif inscrit sur ce service au titre de la présente année scolaire est de 15 élèves alors que le véhicule affecté est un 8 places.

L'entreprise propose donc de mettre en oeuvre, à compter du 3 décembre 2012, un véhicule de 15 places.

Cette modification des moyens matériels affectés entraînerait une majoration de la rémunération journalière estimée par l'entreprise à 34,25 € HT par jour de fonctionnement (140 jours pour l'année scolaire 2012-2013), avec effet rétroactif au 3 décembre 2012.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 123,07 € HT (soit 131,68 € TTC), passerait donc à 157,32 € HT soit 18,33 € TTC), avec effet rétroactif au 3 décembre 2012.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2010-220 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2012-2013 : $34,25 \text{ €} \times 97 \text{ j} = + 3\,322,25 \text{ € HT}$ (soit + 3 554,81 € TTC)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (4 ans) = + 19 180 € HT (soit + 20 522,60 € TTC) ($34,25 \text{ €} \times 140 \times 4 \text{ ans}$).

Majoration prévisionnelle globale : + 22 502,25 € HT (soit + 24 077,41 € TTC) (représentant + 19,50 % du montant initial du marché).

La Commission des Transports du 7 décembre 2012 a émis un avis favorable sur le volet technique de ce dossier et s'est prononcée, compte tenu du dépassement de seuil du marché de + 19,50 % , sur sa dénonciation et sur la remise en appel d'offre du service 09-09 à l'issue de la présente année scolaire (juillet 2013).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 décembre 2012 et a rendu le même avis que la Commission des Transports.

Je vous demande donc, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner la poursuite de ce marché jusqu'à la fin de la présente année scolaire, puis sa dénonciation et la remise en concurrence du service 09-09 pour la rentrée 2013. Je vous demande enfin de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer les avenants correspondants.

2. Modification des moyens matériels affectés au service à titre principal scolaire n° 12-01 « Molières (Espanel) – Caussade » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy » (Marché n° 2008-423 d'une durée de 10 ans)

L'effectif inscrit sur ce service au titre de la présente année scolaire est de 34 élèves alors que le véhicule affecté est un 27 places.

L'entreprise a donc mis en oeuvre, dès la première semaine de la rentrée scolaire, un second véhicule de 22 places qui « double » le premier à partir du village de Montpezat-de-Quercy, où le premier car est saturé.

Cette modification des moyens matériels affectés entraînerait une majoration de la rémunération journalière estimée par l'entreprise à 27,90 € HT par jour de fonctionnement (174 jours pour l'année scolaire 2012-2013), avec effet rétroactif au 6 septembre 2012.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 185,97 € HT (soit 198,99 € TTC) (clause de révision incluse), passerait donc à 213,87 € HT (soit 228,84 € TTC), avec effet rétroactif au 6 septembre 2012.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-423 d'une durée de 10 ans

Majoration pour 2012-2013 : $27,90 \text{ €} \times 174 \text{ j} = + 4 854,60 \text{ € HT}$
(soit + 5 194,42 € TTC)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (5 ans) = + 24 273,00 € HT
(soit + 25 972,11 € TTC) ($27,90 \text{ €} \times 174 \times 5 \text{ ans}$).

Majoration prévisionnelle globale : + 29 127,60 € HT (soit + 31 166,53 € TTC)
(représentant + 9,59 % du montant initial du marché).

La Commission des Transports du 7 décembre 2012 a émis un avis favorable sur le volet technique de ce dossier et s'est prononcée pour la poursuite de ce contrat jusqu'à son terme (juillet 2018), compte tenu d'un dépassement de seuil de + 9,59 % susceptible d'être inférieur au coût généré par une remise en concurrence de ce service.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 décembre 2012 et a rendu le même avis que la Commission des Transports.

Je vous demande donc, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner le dépassement de seuil de ce marché et sa poursuite jusqu'à son terme. Je vous demande enfin de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'avenant correspondant

3. Modification des moyens matériels affectés au service à titre principal scolaire n° 12-02 « Molières - Caussade » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy » (Marché n° 2012-277 d'une durée de 4 ans)

L'effectif inscrit sur ce service au titre de la présente année scolaire est de 43 élèves alors que le véhicule affecté est un 27 places.

L'entreprise a donc mis en oeuvre, dès la première semaine de la rentrée scolaire, un véhicule de 55 places.

Cette modification des moyens matériels affectés entraînerait une majoration de la rémunération journalière estimée par l'entreprise à 16,35 € HT par jour de fonctionnement (174 jours pour l'année scolaire 2012-2013), avec effet rétroactif au 6 septembre 2012.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 163,45 € HT (soit 174,89 € TTC), passerait donc à 179,80 € HT soit 192,39 € TTC), avec effet rétroactif au 6 septembre 2012.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2012-277 d'une durée de 4 ans

Majoration pour 2012-2013 : $16,35 \text{ €} \times 174 \text{ j} = + 2\,844,90 \text{ € HT}$ (soit 3 044,04 € TTC)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (4 ans) = + 11 379,60 € HT (16,35 € x 174 x 4 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 11 379,60 € HT (soit + 12 176,17 € TTC) (représentant + 9,67 % du montant initial du marché).

La Commission des Transports du 7 décembre 2012 a émis un avis favorable sur le volet technique de ce dossier et s'est prononcée pour la poursuite de ce contrat jusqu'à son terme (juillet 2016), compte tenu d'un dépassement de seuil de + 9,67 % susceptible d'être inférieur au coût généré par une remise en concurrence de ce service.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 décembre 2012 et a rendu le même avis que la Commission des Transports.

Je vous demande donc, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner le dépassement de seuil de ce marché et sa poursuite jusqu'à son terme. Je vous demande enfin de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'avenant correspondant.

4. Modification des moyens matériels affectés au service à titre principal scolaire n° 12-07 « Parisot – Caussade-lycée » exploité par l'entreprise « Gauchy » (Marché n° 2008-429 d'une durée de 10 ans)

L'effectif inscrit sur ce service au titre de la présente année scolaire est de 40 élèves alors que le véhicule affecté est un 27 places.

L'entreprise a donc mis en oeuvre, dès la première semaine de la rentrée scolaire, un véhicule de 40 places.

Cette modification des moyens matériels affectés entraînerait une majoration de la rémunération journalière estimée par l'entreprise à 10 € HT par jour de fonctionnement (174 jours pour l'année scolaire 2012-2013), avec effet rétroactif au 6 septembre 2012.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 181,94 € HT (soit 194,68 € TTC), passerait donc à 191,94 € HT soit 206,38 € TTC), avec effet rétroactif au 6 septembre 2012.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-429 d'une durée de 10 ans

Majoration pour 2012-2013 : $10,00 \text{ €} \times 174 \text{ j} = + 1\,740 \text{ € HT}$ (soit + 1 861,80 € TTC)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (5 ans) = + 8 700 € HT (soit + 9 309 € TTC) ($10,00 \text{ €} \times 174 \times 5 \text{ ans}$).

Majoration prévisionnelle globale : + 10 440 € HT (soit + 11 170,80 € TTC) (représentant + 15,65 % du montant initial du marché).

La Commission des Transports du 7 décembre 2012 a émis un avis favorable sur le volet technique de ce dossier et s'est prononcée, compte tenu de ce nouveau dépassement de seuil du marché qui porte son augmentation, à ce jour, à + 15,65 % , sur sa dénonciation et sur la remise en appel d'offre du service 12-07 à l'issue de la présente année scolaire (juillet 2013).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 décembre 2012 et a rendu le même avis que la Commission des Transports.

Je vous demande donc, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner la poursuite de ce marché jusqu'à la fin de la présente année scolaire, puis sa dénonciation et la remise en concurrence du service 12-07 pour la rentrée 2013. Je vous demande enfin de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer les avenants correspondants.

5. Mise en place de navettes dans le cadre des travaux sur la RD 959, commune de l'Honor-de-Cos

Depuis le lundi 22 octobre 2012, des travaux de démolition et de reconstruction du pont sur le Gesse ont été entrepris dans l'agglomération de Loubéjac. L'achèvement de ces travaux est intervenu le 5 décembre 2012.

De ce fait, pendant 23 jours, la route départementale 959 a été coupée. 4 services de transport scolaire ont été impactés :

- 06-18 « l'Honor-de-Cos-Lafrançaise » : le car de grande capacité qui le réalisait a été dévié par Arduus (Lamothe-Capdeville) ce qui a engendré une augmentation de 8 km par jour. En outre, une navette a été mise en place entre Loubéjac et L'honor-de-Cos (haut de la côte). Cette navette effectuait un itinéraire de 10 km par jour ;

- 07-03 « Montastruc-Montauban » : les deux arrêts de Piquecos avant Loubéjac ne pouvaient être desservis ; une navette spécifique a été mise en place pour amener les élèves concernés à Lamothe-Capdeville ;

- 07-14 « Molières(St-Arthémie)-Montauban » ;

- 107-04 « Molières-Montauban » : Les cars de grande capacité qui réalisaient ces deux services ont été déviés par Arduus (Lamothe-Capdeville), ce qui a engendré une augmentation globale de 24 km (4 km x 3 fois/jour x 2 cars) étant précisé que deux rotations ont été effectuées le soir sur ces services en provenance de Montauban. Par ailleurs, une navette pour chacun de ces services a été également mise en place pour les élèves de Loubéjac. Ces deux navettes effectuaient 30 km par jour (5 km x 3 fois/jour x 2 véhicules).

L'exploitation antérieure a donc repris normalement depuis le 6 décembre 2012.

L'ensemble de ces moyens a été évalué par l'entreprise à 214,95 € HT par jour de fonctionnement (soit 230 € TTC). La dépense engendrée sur les 23 jours de durée des travaux est donc de 4 943,85 € HT (soit 5 290 € TTC).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de cette opération.

La Commission des Transports du 7 décembre 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

6. Modifications de services liés à l'ouverture du nouveau pont de Verdun-sur-Garonne

Dans le cadre du chantier de construction du nouveau pont de Verdun-sur-Garonne, la circulation des services réguliers ordinaires n° 107-22 « Aucamville – Montauban (La Fobio) » et n° 102-09 « Aucamville – Castelsarrasin » avait été déviée vers le Pont de Mauvers depuis le 21 janvier 2008, modifications d'itinéraires que vous aviez approuvées (commission des transports du 18 décembre 2007 et commission permanente du 21 janvier 2008).

Compte tenu de la livraison de l'ouvrage, les services ci-dessus ont retrouvé leur itinéraire initial, et ce, depuis le 12 novembre 2012.

Ainsi, chacun de ces services effectue 10 km de moins par jour et par rotation. Compte tenu de la rémunération des transporteurs sur les lignes, qui est calculée au km/élève, l'économie journalière est estimée à 300 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir prendre acte de ces modifications techniques (présentées) et financières, effectives depuis le 12 novembre dernier et désormais pérennes.

La Commission des Transports du 7 décembre 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Créations, modifications, restructurations ou suppressions de services

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81..... + 15 367,93 €

I) 2°) : + 1 712,86 € TTC ; IV) 1°) : + 3 554,81 € TTC ;

2°) : + 5 194,42 € TTC ; 3°) : + 3 044,04 € TTC ;

4°) : + 1 861,80 € TTC

Article 62452 – S/Fonction 81..... + 5 290,00 €

IV) 5°) : 5 290 € TTC

Déplacement d'abribus

Dépense à imputer à :

Article 611 – S/Fonction 81 + 660,00 €

II) 2°) : 660 € TTC

Transport enfants handicapés

Dépense prévisionnelle à imputer à :
Article 624510 – S/Fonction 81..... + 42 558,55 €
III) : + 42 558,55 € TTC

Total dépenses de fonctionnement : + 63 876,48 €

Investissement :

Acquisition d'abribus

Dépense à imputer à :
Article 21318 – S/Fonction 81..... + 11 595,85 €
II) 1°) : 3 468,40 € TTC ; 3°) : 4 659,05 € TTC ;
4°) : 3 468,40 € TTC

Signalisations verticales (panneaux)

Dépense à imputer à :
Article 2152 – S/Fonction 621..... + 1 740,00 €
II) 2°) 580 € TTC ; 3°) : 1 160 € TTC

Total dépenses d'investissement : + 13 335,85 €

TOTAL GENERAL SERVICE + 77 212,33 €

* * *

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission des transports réunie le 7 décembre 2012,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – -CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-02 « Caumont - Beaumont-de-Lomagne-Etablissements » exploité par l'entreprise « Navettes et Voyages » (Marché n° 2009-171 d'une durée de 10 ans)

- Approuve les conditions administratives et techniques de cette opération ;

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 08-14 « Lacapelle-Livron - Saint-Antonin-Noble-Val-Etablissements » exploité par l'entreprise « Blatger » (Marché n° 2012-260 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 11-04 « Vaïssac - Nègrepelisse-Collège » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas Quercy » (Marché n° 2008-408 d'une durée de 10 ans)

- Approuve les conditions administratives et techniques de cette opération ;

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2012-

1. Acquisition et implantation d'un abribus béton sur la commune de Ginals, au hameau de Lardailé

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 3 468,40 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant à la convention existante pour la mise à disposition de la structure ;

2. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Montalzat, au lieu-dit « Lacoste Haut »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 1 240 € TTC ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant à la convention existante concernant le déplacement de l'abribus ;

3. Acquisition et implantation d'un abribus urbain sur la commune de Golfech, route de Coustalettes

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération (prise en charge de l'abribus à parité avec la commune) ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 5 819,05 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant à la convention existante pour mise à disposition de la structure ;

4. Acquisition et implantation d'un abribus béton sur la commune de La Ville Dieu du Temple, au lieu-dit « Meauzaguels »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 3 468,40 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant à la convention existante pour mise à disposition de la structure ;

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES A MOBILITE REDUITE (PMR)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières des dossiers instruits pour l'année 2012-2013, représentant à ce jour un effectif de 112 élèves transportés sur le réseau de substitution ;
- Approuve, suite à des modifications d'adresses l'avenant n° 1 au marché n° 2011-255 (TAXI ALVES MARTINS) et l'avenant n° 1 au marché n° 2011-275 (TAXI RICHARD) et autorise Monsieur le Président à signer les avenants correspondants ;

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Modification des moyens matériels affectés au service à titre principal scolaire n° 09-09 « RPI Brassac-Fauroux-St-Nazaire-de-Valentane » exploité par l'entreprise « Véolia » (Marché n° 2010-220 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération, conformes aux avis de la commission des transports et de la commission d'appel d'offres ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants correspondants ;

2. Modification des moyens matériels affectés au service à titre principal scolaire n° 12-01 « Molières (Espanel) – Caussade » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy » (Marché n° 2008-423 d'une durée de 10 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération conformes aux avis de la commission des transports et de la commission d'appel d'offres ;

3. Modification des moyens matériels affectés au service à titre principal scolaire n° 12-02 « Molières - Caussade » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy » (Marché n° 2012-277 d'une durée de 4 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération conformes aux avis de la commission des transports et de la commission d'appel d'offres ;

4. Modification des moyens matériels affectés au service à titre principal scolaire n° 12-07 « Parisot – Caussade-lycée » exploité par l'entreprise « Gauchy » (Marché n° 2008-429 d'une durée de 10 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération conformes aux avis de la commission des transports et de la commission d'appel d'offres ;

5. Mise en place de navettes dans le cadre des travaux sur la RD 959 commune de L'Honor-de-Cos

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;

6. Modifications de services liés à l'ouverture du nouveau pont de Verdun-sur-Garonne

- Prend acte des modifications techniques (présentées), et financières, effectives depuis le 12 novembre 2012 et désormais pérennes, liées à l'ouverture du nouveau pont de Verdun-sur-Garonne ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,